



LA COLLECTE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS

MANUEL DE L'AGENT DE DÉCHÈTERIE

EcoLogic



ECOLOGIC : éco-organisme agréé

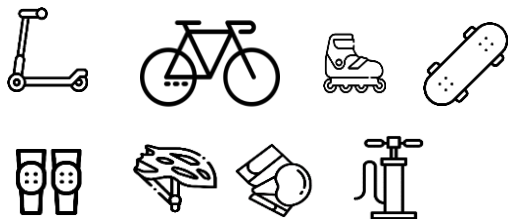
Ecologic est un éco organisme qui **assure pour le compte des fabricants et metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques, d'articles de sports et loisirs et d'articles de bricolage jardinage thermique**, la collecte et le traitement de ces produits.

Ecologic **développe des partenariats** offrant aux citoyens et aux entreprises divers moyens pour se débarrasser de ces équipements: déchèteries communales et professionnelles, distributeurs, acteurs de l'ESS, collecte dans les entreprises...

Pour assurer les prestations de collecte et de traitement Ecologic fait appel à **des prestataires qu'il audite annuellement pour s'assurer de la conformité réglementaire** des opérations effectuées et du respect de son cahier des charges.

ASL : Les matériels concernés (liste non exhaustive)

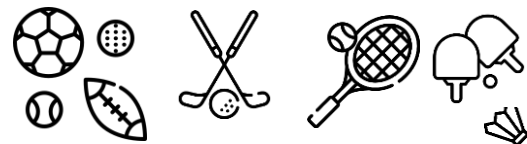
Cycle et mobilité, protections et accessoires



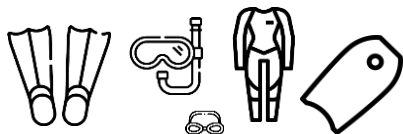
Loisirs extérieurs



Sports de balles et raquettes



Sports nautiques



Musculation, fitness... non électriques



Sports de montagne



MATÉRIELS NON CONCERNÉS

Les textiles et chaussures non exclusivement destinés au sport, ne sont pas des ASL

Les vélos et trottinettes électriques sont des DEEE et non des ASL, même si la batterie est retirée

Les consignes de tri : ce ne sont pas des ASL

Les équipements appartenant déjà à une filière REP, ne sont pas des ASL

Exemple : Le matériel de sport électrique et électronique (EEE), les vélos et trottinettes pour enfants (JOUETS) , les maillots de sports, les chaussures de running (TEXTILES)

Les articles dont l'utilisation n'est pas spécifique à une pratique sportive (exemple lunettes de soleil, le matériel médical et de premier secours), les aliments (nourriture pour poisson, barres protéinées...)



Les conditions opérationnelles – la collecte ASL

Petits ASL



Dans les contenants



ASL volumineux



Stockage au sol

INTERVENTION

DANS LES 72H
À PARTIR DU JOUR
DE LA DEMANDE

Seuil minimum d'enlèvement

Le seuil minimum de collecte est fixé à **400kg** ou **8 Unités de Manutention (UM)**

CONTENANTS



2
UM



2
UM



1
UM

VRAC

Vélos



1
UM

ASL volumineux (hors vélo)



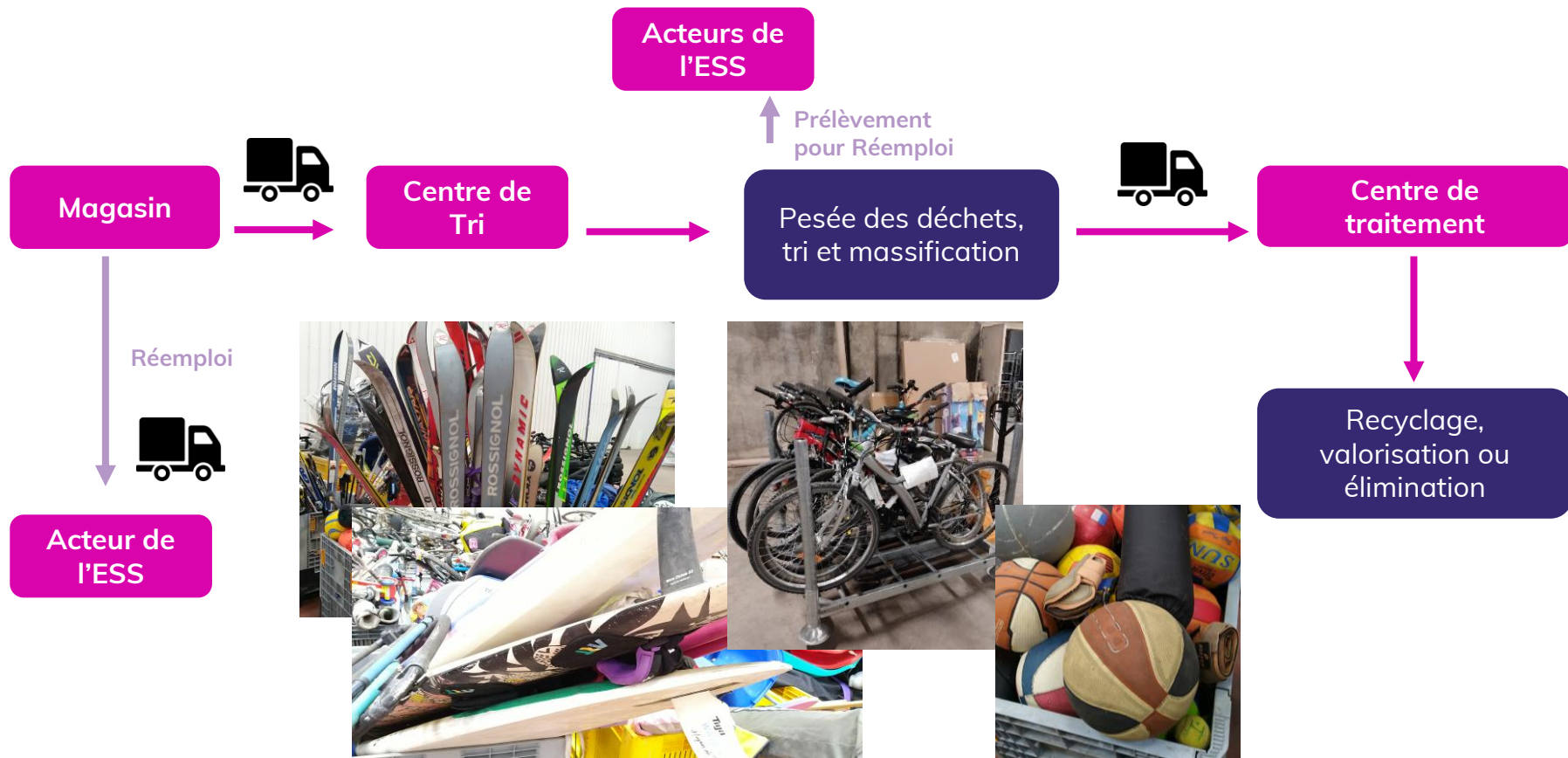
1
UM

Signalétique en déchèterie

- ✓ La zone ASL doit être équipée de la signalétique
- ✓ Une signalétique « ne pas déposer d'articles de sport et de loisir » doit être apposée sur les bennes ferraille et tout-venant
- ✓ Si possible, installer la zone ASL à proximité des bennes tout-venant et ferraille afin de diminuer les erreurs de tri
- ✓ Suppression de la signalétique « Vélos » sur les bennes ferraille
- ✓ Pour faciliter le travail de l'opérateur de collecte lorsque le flux est stocké en conteneur, une rampe doit être mise à disposition



Que deviennent les déchets après la collecte ?



Zone réemploi sur les déchèteries

Si votre déchèterie dispose d'une zone réemploi, les Articles de Sport et Loisirs en bon état ou réparables doivent y être aiguillés



Les engagements contractuels

Pour la déchèterie

- ✓ Trier et conditionner les déchets selon les modalités définies
- ✓ Demander un enlèvement lorsque le seuil minimum est atteint (400kg ou 8 UM)
- ✓ Mettre à disposition une rampe si les déchets sont stockés en conteneur
- ✓ Protéger les contenants du vol et des dégradations
- ✓ Renseigner les documents administratifs lors des enlèvements (bon de commande)

Pour Ecologic

- ✓ Assurer la prestation d'enlèvement dans le délai de 3 jours ouvrés après réception de la demande
- ✓ Garantir que les ASL sont traités conformément à la réglementation
- ✓ Rendre compte des tonnages collectés

Vos contacts

Pour les **dysfonctionnements opérationnels** (retard de collecte, manque de contenant...)



Ticket incident sur l'**extranet fusion** :
<https://operation.ecologic-extranet.com>



pilote-asl-abjth@ecologic-france.com



01 30 57 79 27



15 avenue du centre

78280 Guyancourt

www.ecologic-france.com

